Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 17 septembre 2019

Présents: Thibaut Boudart - Président

Christophe Dister - Bourgmestre Josiane Fransen - 1è Echevine Xavier Verhaeghe - 2è Echevin Didier Van Den Brande - 3è Echevin Isabelle Philippot - 4è Echevine Jean-Marie Caby - Président CPAS

Nicolas Janssen, Eloïse Delarue, Déborah Schoenmaeckers, Patrick Van Damme, Claire Rolin, Philippe Leblane, Muriel Huart, Eric Pécher, Caroline Saelens, Patrice

Horn, Sarah Wagschal, Bruno Hendrickx - Conseillers

La séance est ouverte à 20H15.

Séance publique

SECRETARIAT COMMUNAL

Ref. (1) Procès-verbal de la séance du 4 juillet 2019 - Approbation 20190917/1

SECRETARIAT GENERAL

Ref. (4) Service secrétariat - Ordonnance de police administrative - 20190917/4 Braderie 2019 - Ratification.

DIRECTEUR FINANCIER

Ref. (5) Finances - MODIFICATIONS BUDGETAIRES 1/2019 - 20190917/5 Approbation par l'autorité de tutelle - Communication

Ref. (6) Finances - Comptes annuels 2018 - Approbation - 20190917/6 Communication

SERVICES EXTÉRIEURS - PETITE ENFANCE - RH

Ref. (7) Services extérieurs - Crèche communale "Les Tiffins" - 20190917/7 Règlement d'ordre intérieur - Approbation

SERVICE TRAVAUX

Ref. (8) Service travaux - Achat d'une camionnette pour le service

20190917/8		voirie - Hors crédits budgétaires - Ratification.
Ref. 20190917/9	(9)	Service travaux - Harmonisation de l'éclairage public – Avenue Acacias et Aubépine à La Hulpe - Décision de principe de réaliser un projet EP - Approbation.
Ref. 20190917/10	(10)	Service travaux - Travaux et fourniture d'un toit pour le silo à sel au service voirie - Mode de conditions de passation du marché - Approbation.
Ref. 20190917/11	(11)	Service travaux - Crèche les Tiffins - Installation d'un nouveau système de détection incendie - Mode et conditions de passation du marché - Approbation.
Ref. 20190917/12	(12)	Service travaux - Maison communale - Travaux de remplacement des gouttières et réparation de la façade - Mode et conditions de passation du marché - Approbation.
Ref. 20190917/13	(13)	Service travaux - Déclassement de véhicules communaux hors d'usage et de 2 smartphones - Approbation.
Ref. 20190917/14	(14)	CC190917 - Maison communale - ascenseur - autorisation d'ester en justice

CADRE DE VIE - URBANISME

Ref. (15) Service Cadre de Vie - Commission communale d'aménagement du territoire - renouvellement - candidats non retenus - réserve

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

Ref. (16) Cadre de vie - Programme d'actions Contrat de Rivière Dyle 20190917/16 Gette 2020-2022 - dossier 2019.185

CD - CADRE DE VIE

Ref.
20190917/17

Service Cadre de Vie - Site de l'école horticole - Province du
Brabant wallon & ITP La Hulpe - rue des Combattants 3 et 5
& rue Saint Nicolas 17 - avant-projet de la Province- avis de
principe

Ref.
(18)

Service Cadre de Vie - Site des Anciennes Papeteries
Intermills - rue François Dubois - Révision du plan de

secteur d'initiative communale - Zone d'enjeu communal -

Information

Ref. 20190917/19

(19) Service Cadre de Vie - Dossier n°2011-273 - chemin Long - parcelle F 29 h pie - SWL/AC LA Hulpe - cession - projet d'acte - approbation

SECRETARIAT GENERAL

(2)

Ref. 20190917/2

Service secrétariat - Point en urgence - Echevin remplaçant.

CD - SECRÉTARAIAT

Ref. 20190917/3

(3) Remplacement d'un échevin empêché

SECRETARIAT GENERAL

Ref.

20190917/20

(20) Service Secrétariat - Conseil Consultif du BEA

Séance à huis clos

DECIDE,

SECRETARIAT COMMUNAL

(1) Procès-verbal de la séance du 4 juillet 2019 - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs.

A l'unanimité.

Décide:

Article 1. D'adopter le procès verbal de la séance du 04 juillet 2019

SECRETARIAT GENERAL

(4) Service secrétariat - Ordonnance de police administrative - Braderie 2019 - Ratification.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale spécialement l'article 134;

Vu l'ordonnance de police administrative prise en date du 28 août 2019;

Décide à l'unanimité:

De ratifier l'ordonnance de police administrative datée du 28 août 2019 relative au bon déroulement de la braderie des 21 et 22 septembre 2019.

DIRECTEUR FINANCIER

(5) Finances - MODIFICATIONS BUDGETAIRES 1/2019 - Approbation par l'autorité de tutelle - Communication

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement l'article L3131-1.§1er ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article 4, alinéa 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal de La Hulpe du 04 juillet 2019 adoptant les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2019;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 juillet 2019 approuvant les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2019;

Décide:

Article 1. De prendre acte de l'arrêté du 30 juillet 2019 pris par les autorités de tutelle approuvant les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2019;

Article 2. De transmettre de présente décision :

- A la Directrice financière (1ex)
- au service finances (1ex)

(6) Finances - Comptes annuels 2018 - Approbation - Communication

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement l'article L3131-1.§ 1er 6°;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement en son article 4, alinéa 2 ;

Vu les comptes annuels pour l'exercice 2018 de la commune de La Hulpe arrêtés en séance du Conseil communal du 04 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 août 2019 relatif à l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation et approuvant les comptes annuels 2018;

<u>Décide :</u>

Article 1. De prendre acte de la décision d'approbation des comptes annuels 2018 par l'autorité de tutelle.

Article 2. De transmettre de présente décision :

- A la directrice financière (1ex)
- Au service finances (1ex)

SERVICES EXTÉRIEURS - PETITE ENFANCE - RH

(7) Services extérieurs - Crèche communale "Les Tiffins" - Règlement d'ordre intérieur - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur de la crèche "Les Tiffins" ;

Attendu que la crèche "Les Tiffins" souhaite voir intégrée dans son Règlement d'ordre intérieur une

Charte verte, "Les 10 gestes de du développement durable dans la crèche Les Tiffins", totalement en adéquation avec le projet d'accueil de la crèche ;

Attendu que Madame Heidi Van Deynse, coordinatrice de l'ONE, suggère dans son rapport de visite du 22 mai 2019 de mettre par écrit le fait que "les enfants du personnel de crèche ne soient pas accueillis au sein de la crèche où la maman travaille elle-même", que cette précision peut être incorporée au Règlement d'ordre intérieur ;

Sur avis positif de Madame Heidi Van Deynse, coordinatrice de l'ONE,

Décide à l'unanimité :

<u>Article 1er.</u> D'approuver les termes du Règlement d'ordre intérieur modifié en ses points C (intégration de la Charte verte) et E (ajout aux critères d'admission d'une remarque relative aux enfants du personnel).

Article 2. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- à Mme J. Hubert, directrice de la crèche "Les Tiffins" (1 ex.) ;
- à Mme N. Alhadeff (1 ex.).

SERVICE TRAVAUX

(8) Service travaux - Achat d'une camionnette pour le service voirie - Hors crédits budgétaires - Ratification.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures :

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics,

Vu la délibération du Collège communal du 07 août 2019 relative à l'engagement hors crédit budgétaire pour l'achat d'un camionnette pour le service voirie afin de maintenir la continuité du service public au montant de total de 29.999,90 € HTVA soit 36.299,88 € TVAC.

Après en avoir délibéré;

Décide :

Par 18 oui et 1 abstention (M. Horn)

Article 1 De prendre connaissance et de ratifier la délibération susmentionnée du 07 août 2019.

<u>Article 2</u> D'approuver l'acquisition d'une camionnette en urgence afin d'assurer la continuité du service public.

Article 3 D'approuver la dépense hors crédit budgétaire d'un montant de 29.990,90 € HTVA soit 36.299,88 € TVAC.

<u>Article 4.</u> D'approuver la procédure de marché par simple facture acceptée.

Article 5. De prévoir la dépense au budget 2019 à la prochaine modification budgétaire.

Article 6. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/743-52.

<u>Article 7.</u> De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.

.

(9) Service travaux - Harmonisation de l'éclairage public - Avenue Acacias et Aubépine à La Hulpe - Décision de principe de réaliser un projet EP - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement son article 29;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 :

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune :

Vu la délibération du Conseil Communal du 15/05/2013 par laquelle la commune mandate ORES ASSETS comme centrale de marchés pour les travaux de pose;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif :

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Qu'ORES ASSETS assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du

marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5;

Considérant la volonté de la Commune de La Hulpe d'exécuter un investissement pertinent au niveau de l'éclairage public, harmonisation de l'éclairage public;

DECIDE à l'unanimité;

<u>Article 1er</u>: d'élaborer un projet d'harmonisation de l'éclairage public – Avenue des Acacias et Aubépine de La Hulpe pour un budget estimé provisoirement à 13.948,41 EUR TVAC.

<u>Article 2</u>: de confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

- La réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public;
- 2. L'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;
- 3. L'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers ;

<u>Article 3</u>: pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale des marchés;

Article 4: que les documents repris aux points 2.1 et 2.2 ci-avant devront parvenir à la commune dans un délai de 20 jours ouvrables pour l'avant-projet à dater de la notification faite de la présente délibération à ORES ASSETS et de la transmission des informations relatives aux modifications de voiries, le cas échéant, et, dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet à dater de la réception de l'accord de l'Administration communale sur tous les documents constituant l'avant-projet. Les délais de 20 et 35 jours fixés ci-avant prennent cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ;

<u>Article 5</u>: de prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers, ...). Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5% appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA;

Article 6 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 7: de transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre ;

(10) Service travaux - Travaux et fourniture d'un toit pour le silo à sel au service voirie - Mode de conditions de passation du marché - Approbation.

Le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures,

notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures :

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures :

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2019267 relatif au marché "service voirie - Toit - Abri à sel." établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 23.000,00 € hors TVA, ou 27.830,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/725-60 (n° de projet 20190015) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine MB2/2019 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 août 2019, le directeur financier a rendu un avis positif sur la procédure et négatif sur la disponibilité du crédit budgétaire le 21 août 2019;

Décide à l'unanimité:

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2019267 et le montant estimé du marché "service voirie - Toit - Abri à sel.", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.000,00 € hors TVA, ou 27.830,00 € TVA comprise.

- Article 2. De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- **Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/725-60 (n° de projet 20190015).
- **Article 4.** Ce crédit fera l'objet d'une prochaine MB2/2019.
- <u>Article 5.</u> De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.
- (11) Service travaux Crèche les Tiffins Installation d'un nouveau système de détection incendie Mode et conditions de passation du marché Approbation.

Le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° 2019265 relatif au marché "Crèche les Tiffins - Installation d'un nouveau système de détection incendie." établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.925,62 € hors TVA, ou 35.000,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 84401/724-60 (n° de projet 20190058) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 août 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 13 août 2019 ;

Décide à l'unanimité:

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2019265 et le montant estimé du marché "Crèche les Tiffins - Installation d'un nouveau système de détection incendie.", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,62 € hors TVA, ou 35.000,00 € TVA comprise.

- **Article 2.** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- **Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 84401/724-60 (n° de projet 20190058).
- **Article 4.** De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.
- (12) Service travaux Maison communale Travaux de remplacement des gouttières et réparation de la façade Mode et conditions de passation du marché Approbation.

Le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° 2019254 relatif au marché "Maison communale - Travaux de remplacement gouttières et réparation de la façade" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.190,08 € hors TVA, ou 45.000,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 104/724-60 (n° de projet 20190004) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 2 juillet 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 4 juillet 2019 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 17 juillet 2019 ;

Décide à l'unanimité:

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2019254 et le montant estimé du marché "Maison communale - Travaux de remplacement gouttières et réparation de la façade", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.190,08 € hors TVA, ou 45.000,00 € TVA comprise.

- **Article 2.** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 104/724-60 (n° de projet 20190004).
- <u>Article 4.</u> De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.
- (13) Service travaux Déclassement de véhicules communaux hors d'usage et de 2 smartphones Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Attendu que le matériel ci-dessous est prévu pour le déclassement:

- une camionnette de marque Piaggio N° de châssis : ZAPS8500000556094 Estimation: aucune valeur (pour la casse)
- Le tracteur Kubota N° de châssis: B2400HD81252 Estimation: 2.500 €
- L'ancien taxi citoyen N° de châssis: WF0SXXBDF58R70984 Estimation: 2.100 €
- La grue 2,5 tonnes X 325 Bobcat Reprise prévue dans le cadre d'un marché
- Le chargeur Bobcat 453 Reprise prévue dans le cadre d'un marché
- La camionnette VW N° de châssis: WV1ZZZ2D2yh012991 Reprise prévue dans le cadre d'un marché
- Gsm Asus de Thierry Godfroid Estimation: aucune valeur (hors d'état de marche)
- Gsm Sansumg de Lionel Van Den Abeele Estimation: aucune valeur (hors d'état de marche)

Attendu qu'il y a lieu de désaffecter le matériel devenu encombrant ;

Attendu que le Conseil communal est chargé de désaffecter le matériel hors d'usage ;

Décide à l'unanimité

Article 1. De marquer son accord sur le matériel hors d'usage à déclasser, à savoir :

- une camionnette de marque Piaggio N° de châssis : ZAPS8500000556094 Estimation: aucune valeur (pour la casse)
- Le tracteur Kubota N° de châssis: B2400HD81252 Estimation: 2.500 €
- L'ancien taxi citoyen N° de châssis: WF0SXXBDF58R70984 Estimation: 2.100 €
- La grue 2,5 tonnes Reprise prévue dans le cadre d'un marché
- Le chargeur Bobcat Reprise prévue dans le cadre d'un marché
- La camionnette VW N° de châssis: WV1ZZZ2D2yh012991 Estimation: reprise prévue dans le cadre d'un marché
- Gsm Asus de Thierry Godfroid Estimation: aucune valeur (hors d'état de marche)
- Gsm Sansumg de Lionel Van Den Abeele Estimation: aucune valeur (hors d'état de marche)

Article 2. De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision

(14) CC190917 - Maison communale - ascenseur - autorisation d'ester en justice

Le Conseil communal,

Vu le CDLD spécialement les articles 1242-1 et 1123-23;

Vu le rapport du service travaux,

Attendu qu'il y a lieu de défendre utilement les intérêts de la commune dans le litige l'opposant au fournisseur de l'ascenseur de la maison communale;

Décide à l'unanimité:

<u>Article 1er</u>: d'autoriser le Collège à ester en justice à défaut de trouver une solution amiable dans le dossier sous rubrique

Article 2: copie de la présente délibération sera adressée au service finances et au service travaux.

CADRE DE VIE - URBANISME

(15) Service Cadre de Vie - Commission communale d'aménagement du territoire - renouvellement - candidats non retenus - réserve

Le Conseil communal,

Vu le Code du développement territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.1.7 à D.1.10 et R.1.10.1 à R.1.10.5 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 25 février 2014 approuvant le renouvellement de la composition de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de la mobilité (« C.C.A.T.M. ») ainsi que son règlement d'ordre intérieur ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 novembre 2014 approuvant la modification de la composition de la C.C.A.T.M. suite à la démission de son président ;

Vu l'installation du Conseil communal le lundi 03 décembre 2018 ;

Vu le courrier du 03 décembre 2018 du Service public de Wallonie expliquant la procédure à suivre pour le renouvellement des C.C.A.T.M. et le modèle de règlement d'ordre intérieur proposé ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 janvier 2019 décidant :

- de renouveler la C.C.A.T.M.;
- de charger le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 janvier 2019 décidant :

- de fixer les dates d'appel aux candidatures pour la C.C.A.T.M. du 11 février 2019 au 15 mars 2019;
- d'annoncer l'appel conformément au prescrit du Codt;

Vu les trente-trois candidatures réceptionnées dans le délai imparti :

Civilité	Coordonnées	Année	Quartier	Profession telle qu'indiquée dans	Intérêts
		de		la candidature	choisis

		naissance			
Monsieur	Rodolfo Pedro AUGSPACH	1973	Centre/Gare	architecte	Patrimoniaux
	Rue de Genval 40				Mobilité,
					Energétiques
Madame	Line BAEYENS	1982	Centre/Gare	Architecte	Sociaux,
	Rue de la Grotte 17				Patrimoniaux,
					Mobilité.
Monsieur	Francis BOSSIER	1949	EST	Economiste honoraire (bureau	Economiques,
	Drève des Lilas 23			fédéral du plan)	Environnemen
					taux,
					Energétiques
Monsieur	Jean-Paul BOUESNARD	1944	OUEST	Ingénieur-chimiste – cadre de	Sociaux,
	Rue Champ du Peuplier 1		Champs des mottes	marketing et consultant	Économiques
				international	patrimoniaux,
					Environnemen
					taux,
					Mobilité,
					Energétiques
Madame	Brigitte BOURGOIS	1955	EST	Néant	Mobilité
	Avenue Chant d'Oiseaux 15				
Madame	Antoinette COPPIETERS 'T WALLANT	1971	Centre/gare	Architecte	Sociaux,
.	Rue Castaigne 45				Economiques,
	· ·				Patrimoniaux,
					Environnemen
					taux,
					Mobilité,
					Energétiques
Monsieur	Matthieu COPPIETERS 'T WALLANT	1972	OUEST	Contrôleur de gestion	Patrimoniaux,
.	Rue Emile Semal 14		Gaillemarde		Environnemen
					taux,
					mobilité
Monsieur	Nicolas COUSSAERT	1976	Centre/Gare	Géologue/consultant	Patrimoniaux,
.	Rue Florian Lelièvre 36				Environnemen
					taux,
					Mobilité
Monsieur	Maurice CRAENHALS	1938	Centre/Gare	retraité	Environnemen
	Avenue des Rossignols 2				taux
	Jean-Guibert CROUGHS	1956	Centre/Gare	Expert-Agent immobilier	Sociaux,
	Rue de Genval 11				Economiques,
ı					Environnemen
					taux
Monsieur	Lionel CUCHET	1972	Centre/Gare	Chef de projet chez Install-	İ
	Rue Joseph Van Malderen 29			Company, Directeur commercia	1
ľ				chez Aluminco	
Monsieur	Wenceslas de BIOLLEY	1969	Centre/Gare		Patrimoniaux,
	Avenue belle Vue 72		2		Mobilité,
			I		
					Energétiques
	Alexandra de BOURNONVILLE	1982	Centre/Gare	A la recherche d'un emploi	Energétiques Sociaux,

					taux
Monsieur	Eric DEWALLEF	1968	Centre/Gare	Indépendant	Mobilité
	Rue des Combattants 103				
Monsieur	Renaud DELFOSSE	1962	Centre/Gare	Géomètre expert	Sociaux,
	Place Camille Lemonnier 6				Economiques,
					Patrimoniaux,
					Environnemen
					taux,
					Mobilité,
					Energétiques
Monsieur	Christian DUQUE	1956	Centre/Gare	Ingénieur civil,	Sociaux,
	Rue du Cerf 5			directeur d'administration	Environnemen
					taux,
					mobilité
Madame	Audrey FRITZ	1985	Centre/Gare	Architecte du paysage	Environnemen
	Rue Lauwers 9 a				taux,
					mobilité
Madame	Myriam GOBLET	1963	Centre/Gare	Fonctionnaire à la Région	dePatrimoniaux,
	Rue Gaston Bary 58			Bruxelles Capitale	Environnemen
					taux
Madame	Claire HULIN	1948	OUEST	néant	Environnemen
	Rue Clément Delpierre 25		Gaillemarde		taux,
					Mobilité
Monsieur	Daniel JAEKEN	1961	OUEST	Philosophe	Sociaux,
	Rue Emile Semal 38		Gaillemarde		Economiques
					Patrimoniaux,
					Environnemen
					taux,
					Mobilité,
					Eergétique
Monsieur	Jules JANSSENS	1948	Centre/gare	Retraité	Environnemen
	Chaussée de Bruxelles 63				taux,
					Mobilité
Madame	Isabelle HINDERYCKX	1958	Centre/gare	Collaboratrice de l'Echevine de	laEnvironnemen
	Rue de la Grotte 5			Mobilité, environnement	ettaux,
				transition énergétique de	LaMobilité,
				Louvière	Energétiques
Monsieur	Robert LEFEBVRE	1939	OUEST	Retraité fonctionnaire police	Sociaux,
	Avenue des Névelaines 2 a		(Névelaines)		Economiques,
					Mobilité
Monsieur	Frédéric LISHETTI	1973	Ouest	architecte	Sociaux,
	Drève de la Ramée 1 c		Gaillemarde		Environnemen
					taux.
Monsieur	Hugo MOREAU	1951	EST	Consultant retraité	Patrimoniaux,
	Avenue Pré Quinze 6				Environnemen
					taux,
					Mobilité
Madame	Muriel MURET	1969	Ouest	Fonctionnaire – 1er attaché à	
	Avenue du Gris Moulin 74			tes Direction du Patrimoine cultu	ſ

				de la Région de Bruxelles- Capitale
Monsieur	Jean-Albert NYSSENS Avenue du Bois d'Hennessy 24 1310 La Hulpe	1971	Centre/gare	Entrepreneur digital etSociaux, consultant, administrateur deEconomique société Patrimoniau: Environneme taux, Mobilité,
Monsieur	Jean-Paul PIETTE Chemin du Bois des Dames 3	1951	OUEST (Névelaines)	Energétique Retraité depuis 2013 Sociaux, Patrimoniau: Environnementaux, Mobilité
Madame	Marie POHLEN Rue de la Procession 20	1964	Centre/gare	assistante Environneme taux, Mobilité
Monsieur	Stéphane RAWADI Rue Pierre Broodcoorens 47 a	1972	Centre/gare	Conseiller en mobilité "Patrimoniau: coordinateur de chantier STIB Environnementaux, Mobilité.
Monsieur	Jean ROOSE Clos du Rouge Coître 6	1958	EST	Ingénieur civil, chef de projets Environnement informatiques taux,
Monsieur	Marc VAN DE VELDE Avenue Croix de Lorraine 19	1958	EST	Sociaux, Economiques, Environnementaux Mobilité, Energétiques
Monsieur	Jean-Louis WATRICE Avenue Fond du Diable 26	1958	EST	Cadre supérieur, secteurSociaux, bancaire Economique Patrimoniaux Environneme taux, Mobilité, Energétique

Vu la candidature transmise en dehors du délai imparti :

Monsi	eur Christophe de VILLE de GOYET	1970	Centre/Gare	Consultant indépendant et administrateur de société	Economiques,
	Rue Général de Gaulle 39			(BDO La Hulpe/Nysdam)	Mobilité

Vu qu'en séance du 27 mars 2019, le Collège a décidé :

- de prendre acte des trente-trois candidatures reçues lors de l'appel ;
- d'estimer ce nombre suffisant ;
- de les communiquer au Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2019 décidant :

1. de prendre acte de la liste des candidatures introduites lors de l'appel.

- <u>2.</u> de désigner en qualité de président de la C.C.A.T.M. : Monsieur Jean-Albert NYSSENS.
- 3. d'entériner en qualité de représentants du quart communal désigné par la majorité :

Effectif	Premier suppléant	Deuxième suppléant
Monsieur Robert LEFEBVRE	Monsieur Jean-Louis WATRICE	Madame Claire HULIN
et par la minorité :		

Effectif	Premier suppléant	Deuxième suppléant
Christian DUQUE	Muriel MURET	Marc VAN DE VELDE

<u>4.</u> de désigner, hors quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, les représentants suivants :

Effectif	Premier suppléant	Deuxième suppléant
Monsieur Francis BOSSIER	Monsieur Jean-Paul PIETTE	Monsieur Jean-Guibert CROUGHS
Monsieur Stéphane RAWADI	Monsieur Jules JANSSENS	Monsieur Mathieu COPPIETERS 't
		WALLANT
Monsieur Lionel CUCHET	Madame Brigitte BOURGOIS	Madame Myriam GOBLET
Monsieur Renaud DELFOSSE	Monsieur Nicolas COUSSAERT	Monsieur Jean-Paul BOUESNARD
Madame Audrey FRITZ	Madame Marie POHLEN	Madame Alexandra de
		BOURNONVILLE
Madame Antoinette	Madame Line BAEYENS	Monsieur Pedro AUGSPACH
COPPIETERS 't WALLANT		

- <u>5.</u> de certifier que les membres (président, effectifs et suppléants) désignés ci-dessus n'ont pas exercé plus de deux mandats consécutifs identiques au sein de la C.C.A.T.M.
- **<u>6.</u>** d'adopter le règlement d'ordre intérieur de la C.C.A.T.M. ci-annexé.
- <u>7.</u> de proposer la création au sein de la commission des sections suivantes :
 - Logement et enjeux sociaux,
 - Patrimoine urbanisme,
 - Environnement énergie,
 - Mobilité,
 - Aménagement du territoire et développement territorial.
- <u>8.</u> de transmettre la présente composition, les sections et le Règlement d'ordre intérieur au Gouvernement wallon pour approbation.
- **9.** de prendre acte de la cessation des fonctions de tous les membres précédents, à l'installation de cette nouvelle commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.);

Vu les 8 candidatures recevables non retenues :

Civilité		Année de naissance		Profession telle qu'indiquée dans la candidature	Intérêts choisis
	Maurice CRAENHALS Avenue des Rossignols 2		Centre/Gare		Environnemen

Monsieur	Wenceslas de BIOLLEY	1969	Centre/Gare	Administrateur de société de construction	Patrimoniaux,
	Avenue belle Vue 72				Mobilité,
					Energétiques
	Eric DEWALLEF Rue des Combattants 103	1968	Centre/Gare	Indépendant	Mobilité
Monsieur	Daniel JAEKEN	1961	OUEST	Philosophe	Sociaux,
	Rue Emile Semal 38		Gaillemarde		Economiques
					Patrimoniaux,
					Environnemen
					taux,
					Mobilité,
					Eergétique
Madame	Isabelle HINDERYCKX	1958	Centre/gare	Collaboratrice de l'Echevine de la Mobilité,	Environnemen
	Rue de la Grotte 5			environnement et transition énergétique de La	taux,
				Louvière	Mobilité,
					Energétiques
Monsieur	Frédéric LISHETTI	1973	Ouest	architecte	Sociaux,
	Drève de la Ramée 1 c		Gaillemarde		Environnemen
					taux.
Monsieur	Hugo MOREAU	1951	EST	Consultant retraité	Patrimoniaux,
	Avenue Pré Quinze 6				Environnemen
					taux,
					Mobilité
Monsieur	Jean ROOSE	1958	EST	Ingénieur civil, chef de projets informatiques	Environnemen
	Clos du Rouge Coître 6				taux,
					Mobilité

Considérant que les candidatures recevables mais non reprises dans la composition de la CCATM doivent être versées dans une réserve ;

Complémentairement à la délibération du 27 mai 2019,

Décide à l'unanimité :

Article 1. de verser dans une réserve les 8 candidatures recevables mais non retenues. Il s'agit des suivantes :

Civilité	Coordonnées	Année	Quartier	Profession telle qu'indiquée dans la candidature	Intérêts
		de			choisis
		naissance			
Monsieur	Maurice CRAENHALS	1938	Centre/Gare	retraité	Environnemen
	Avenue des Rossignols 2				taux
Monsieur	Wenceslas de BIOLLEY	1969	Centre/Gare	Administrateur de société de construction	Patrimoniaux,
	Avenue belle Vue 72				Mobilité,
					Energétiques
Monsieur	Eric DEWALLEF	1968	Centre/Gare	Indépendant	Mobilité
	Rue des Combattants 103				

Monsieur	Daniel JAEKEN	1961	OUEST	Philosophe	Sociaux,
	Rue Emile Semal 38		Gaillemarde		Economiques
					Patrimoniaux,
					Environnemen
					taux,
					Mobilité,
					Eergétique
Madame	Isabelle HINDERYCKX	1958	Centre/gare	Collaboratrice de l'Echevine de la Mobilité	Environnemen
	Rue de la Grotte 5			environnement et transition énergétique de La	taux,
				Louvière	Mobilité,
					Energétiques
Monsieur	Frédéric LISHETTI	1973	Ouest	architecte	Sociaux,
	Drève de la Ramée 1 c		Gaillemarde		Environnemen
					taux.
Monsieur	Hugo MOREAU	1951	EST	Consultant retraité	Patrimoniaux,
	Avenue Pré Quinze 6				Environnemen
					taux,
					Mobilité
Monsieur	Jean ROOSE	1958	EST	Ingénieur civil, chef de projets informatiques	Environnemen
	Clos du Rouge Coître 6				taux,
					Mobilité

Article 2. Copie de la présente délibération est adressée :

- Au Service Cadre de vie.
- Au Gouvernement.
- Au Fonctionnaire délégué.

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

(16) Cadre de vie - Programme d'actions Contrat de Rivière Dyle Gette 2020-2022 - dossier 2019.185

Le Conseil Communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article 1123-23;

Vu le livre II du Code de l'environnement contenant le code de l'eau qui attribue en son article D32 aux contrats de rivière des missions d'information, de sensibilisation et de concertation, en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises;

Vu le décret du 07 novembre 2007 portant modification de l'article D32 en attribuant aux contrats de rivière l'objet d'informer et de sensibiliser de manière intégrée, globale et concertée le cycle de l'eau et d'organiser le dialogue entre l'ensemble de ses membres en vue d'établir un protocole d'accord (MB 19/12/2007);

Vu l'AGW du 13/11/2008 modifiant le livre II du Code de l'environnement contenant le code de l'eau, relatif aux contrats de rivière (MB 22/12/2008);

Considérant la mise à jour du suivi du programme d'actions 2017-2019, approuvée par le Collège communal du 28 août 2019;

Considérant l'inventaire actualisé des atteintes aux cours d'eau du bassin Dyle-Gette approuvé par le Collège Communal du 28/8/2019;

Attendu qu'il est nécessaire de coordonner et concentrer les moyens et les actions de réhabilitation des cours d'eau autour d'objectifs prioritaires et de résoudre en commun les problèmes constatés;

Attendu la dynamique de la Commune en faveur de la protection du patrimoine naturel et paysager de la Commune:

Décide à l'unanimité:

Article 1. D'approuver le programme d'actions 2020-2022 du contrat de rivière Dyle Gette.

Article 2. De charger le Collège communal de l'exécution administrative et technique de cette décision.

<u>Article 3.</u> De transmettre la présente à la cellule de coordination du contrat de rivière Dyle Gette, rue des Andains, 3 à 1360 Perwez.

CD - CADRE DE VIE

(17) Service Cadre de Vie - Site de l'école horticole - Province du Brabant wallon & ITP La Hulpe - rue des Combattants 3 et 5 & rue Saint Nicolas 17 - avant-projet de la Province- avis de principe

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de développement territorial ;

Vu l'avant-projet de la Province du Brabant wallon concernant le site de l'école horticole, rue des Combattants 3 et 5, rue Saint Nicolas 17 et rue de la Mazerine ;

Considérant que la Province souhaite y développer les fonctions scolaires, socio-culturelle et d'habitat ;

Considérant que dans les grandes lignes, la proposition est de :

- Maintenir le bâtiment patrimonial de l'école horticole, rue des Combattants 3, ainsi que la conciergerie.
- Démolir les bâtiments du CPAR, rue Saint Nicolas 17.
- Réaliser environ 35 logements (16 habitations et 19 appartements) et 52 emplacements de stationnement.
- Créer un bâtiment scolaire (735 m²) en intérieur d'îlot (côté est).
- Démolir la grande salle accolée à la gauche du bâtiment patrimonial et construire à cet emplacement une salle culturelle ;

Considérant la situation cadastrale des biens concernés :

Adresse	Référence	Propriétaire	Affectatio	Age du	Superfici
			n	bâti	е

Rue Saint Nicolas 17	B 159M	DOMAINE DE LA PROVINCE DU	Centre de	1957	16,10 ares
		BRABANT WALLON	recherche		
		AV EINSTEIN BAT.ARCHIMEDE			
		BLOC D 2			
		1300 WAVRE			
Rue des Combattants 3	B 124 R	idem	Bâtiment	Entre	1,9713 ha
			scolaire	1875 et	
				1899	
Rue des Combattants 5	B 118 M	idem	maison	Entre	1,08 are
				1918 et	
				1930	

Considérant leur situation urbanistique :

- En zone d'habitat du plan de secteur.
- En aire centrale du règlement communal d'urbanismme ayant acquis valeur de guide communal d'urbanisme.
- Très partiellement en zone d'habitat (rue des Combattants n°5) et majoritairement en zone communautaire du schéma de structure de structure ayant acquis valeur de schéma de développement communal;

Considérant certaines autres données :

- La rue des Combattants est une voirie régionale.
- Il n'y a aucun lotissement sur le site.
- Il y a deux arbres remarquables sur le site : un Tulipier de Virginie et un Sequoia géant
- Le site est repris dans le périmètre du PCDN.
- Le site est repris dans une zone de prévention éloignée de captage.
- Le bâtiment rue des Combattants n°3 est repris comme « monument » à l'inventaire du patrimoine ;

Considérant la densité de logements proposée :

- En tenant compte de la surface totale de la parcelle, il en résulte une densité de 15,6 log/ha (inférieure à la densité préconisée par le SSC/SDC - minimum18 log/ha pour la zone centre et de la gare).
- En ne tenant compte que de la surface de logements du site, la densité est de 52,2 log/ha (35 logements sur 0,67 ha);

Considérant que redynamiser ce site est positif pour la commune ;

Décide:

<u>Article 1.</u> Le conseil prend connaissance du dossier "Master plan" déposé par la Province et charge le Collège de récolter les avis et commentaires de la population relatifs au projet et de les transmettre à l'autorité provincial.

Article 2. Copie de la présente est adressée :

- A la Province du Brabant wallon.
- Au Service Cadre de Vie.

(18) Service Cadre de Vie - Site des Anciennes Papeteries Intermills - rue François Dubois - Révision du plan de secteur d'initiative communale - Zone d'enjeu communal - Information

Monsieur Leblanc quitte la séance.

Le Conseil communal prend acte de l'état d'avancement du dossier de révision du plan de secteur tel que présenté en séance par Madame Bénédicte Dawance, représentant le bureau d'études CREAT.

Monsieur Leblanc quitte la séance.

(19) Service Cadre de Vie - Dossier n°2011-273 - chemin Long - parcelle F 29 h pie - SWL/AC LA Hulpe - cession - projet d'acte - approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les parcelles cadastrées section F n°29 h et F n°26 e 20 situées à front du chemin Long et appartenant à la Société Wallonne du Logement (SWL) ;Considérant leur situation urbanistique :

- au Plan de Secteur : en zone d'habitat.
- au Schéma de Structure ayant acquis valeur de schéma de développement communal : en zone non aedificandi.
- au Règlement Communal d'Urbanisme ayant acquis valeur de Guide communal d'urbanisme : en aire du Chemin Long, de la Corniche, du Bois d'Hennessy et du Grand Etang;

Considérant que les fonds de ces parcelles sont humides ; que bien que situés en zone urbanisable du plan de secteur et du RCU/GCU, ils ne seront jamais urbanisés ;

Considérant que ces parcelles sont toutes les deux concernées par la carte Erruissol ; que de plus, la parcelle cadastrée section F n°26 e 20 est reprise en aléa d'inondation faible ;Considérant que pour des raisons environnementales et d'égouttage notamment, il est proposé que la SWL cède pour cause d'utilité publique les fonds de ces parcelles à la commune ;

Considérant que la parcelle cadastrée section F n°29 h, située au nord de l'avenue des Canards, présente une surface d'environ 2,08 hectares ;

Considérant qu'un plan de division et de mesurage a été dressé le 1er août 2018 par le géomètre Renaud Delfosse et approuvé par la SWL ;

Considérant que la partie de parcelle à céder a une contenance de 74 ares 51 centiares ;

Considérant qu'en séance du 20/2/2019, le Collège a décidé :

- de prendre acte de l'estimation à 15 000 euros de la partie arrière du terrain par le Comité d'acquisition d'immeubles de Wavre.

- de prévoir les crédits en modification budgétaire ;

Considérant que ce montant est à majorer des frais de remploi (525 euros), soit un montant total de 15 525 euros ;

Considérant le projet d'acte transmis le 30/8/2019 par Monsieur Marc Lernoux, Commissaire au Service Public de Wallonie, SPW Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication, Département des Comités d'acquisition, Direction du Comité d'acquisition du BRABANT WALLON;

Considérant que la partie cédée ne pourra recevoir aucune construction et devra conserver une affectation d'espace vert inconstructible,

Décide:

Par 17 oui et 1 non (Mme Wagschal)

Article 1er. de marquer son accord sur le projet d'acte.

Article 2. de charger le Collège de procéder à sa signature

Article 3. de transmettre la présente décision :

- A la Directrice Financière.
- A Monsieur Marc Lernoux, Commissaire au Service Public de Wallonie, SPW Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication, Département des Comités d'acquisition, Direction du Comité d'acquisition du BRABANT WALLON.
- Au Service des Finances
- Au service Cadre de Vie

SECRETARIAT GENERAL

(2) Service secrétariat - Point en urgence - Echevin remplaçant.

Le Conseil communal,

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement l'article L 1122-24;

Attendu que Monsieur Janssen occupe désormais les fonctions de député et est donc considéré comme échevin empêché;

Attendu qu'afin d'assurer la continuité du service public il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Janssen Nicolas.

Décide à l'unanimité:

D'examiner le point en urgence.

CD - SECRÉTARAIAT

(3) Remplacement d'un échevin empêché

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale spécialement l'article 1123-10;

Vu le décret spécial du 9 décembre 2010 limitant le cumul des mandats;

Attendu que Monsieur Nicolas Janssen est légalement empêché d'exercer ses fonctions d'échevin;

Sur proposition du Collège;

Décide à l'unanimité:

<u>Article 1er</u>: Monsieur Didier Vandenbrande est désigné échevin pour la durée de l'empêchement de Monsieur Nicolas Janssen;

Article 2: Copie de la présente - service secrétariat

SECRETARIAT GENERAL

(20) Service Secrétariat - Conseil Consultif du BEA

Le Conseil communal:

Prend connaissance de la proposition de Règlement de M. Horn:

REGLEMENT RELATIF AU CONSEIL CONSULTATIF DU BIEN-ETRE DE LA PERSONNE

ANIMALE DE LA COMMUNE DE LA HULPE

Chapitre I – Objet et attributions du Conseil consultatif

Préambule : Un Conseil consultatif a le pouvoir d'émettre des recommandations auprès de l'autorité communale. Elle doit par conséquent recevoir des assurances que l'autorité communale, qui a voulu son existence, s'engage à l'écouter lorsqu'elle aura quelque chose à lui dire. De même, pour être crédible, l'origine du message devra être établie dans la meilleure transparence. C'est la fonction de ce règlement de garantir cela.

Article 1er. § 1er. Un Conseil consultatif est créé par le Conseil communal de La Hulpe pour le Bienêtre de la personne animale qui a pour missions et but :

D'étudier les besoins en termes de bien-être animal à La Hulpe

De sensibiliser, informer et responsabiliser les citoyens à la question du bien-être animal

De lutter contre la maltraitance animale De proposer de nouveaux projets en la matière.

§2. Ce conseil émet des avis et fait des propositions sous forme de recommandations aux autorités communales sur les problèmes rentrant dans le cadre de l'objet décrit au §1er . Le Conseil communal soumet ces avis soit sur proposition du Collège communal, soit à l'initiative d'un ou de plusieurs de ces membres.

Article 2. Comme son nom l'indique, le Conseil consultatif à un rôle consultatif, le pouvoir de décision appartient exclusivement au Collège communal et au Conseil communal.

Chapitre II - Composition du Conseil consultatif

Article 3. Le Conseil consultatif comprend 5 membres au moins et 10 membres au plus. Il est présidé par le membre du Collège ayant le Bien-être de la personne animale dans ses attributions. Il est composé de la manière suivante : - 2 experts en matière de Bien-être de la personne animale - 2 vétérinaires domiciliés à La Hulpe et/ou exerçant le métier à La Hulpe – 6 citoyens impliqués dans la cause animale. Ceux-ci sont nommés et désignés pour une durée de 3 ans par le Conseil communal sur proposition du Collège communal sur base de l'avis d'un jury d'experts présidé par l'Echevin(e) ayant le Bien-être de la personne animale dans ses attributions.

Article 4. Un appel à candidature est diffusé dans le journal communal « La Hulpe à la Loupe » et sur le site de la Commune. Un délai maximum de candidature est fixé. Les candidatures retenues sont désignées par le Conseil Communal sur proposition du Collège communal.

Article 5. Pour être membre du Conseil consultatif, il faut : - Etre âgé(e) de 18 au moins au moment de la désignation - Jouir de ses droits civils et politiques - Résider à La Hulpe pour les citoyens et être spécialement qualifiés ou impliqués dans le domaine du bien être de la personne animale - Etre domicilié à La Hulpe pour les vétérinaires et/ou exercer sur le territoire de la commune de La Hulpe.

Article 6. Le Conseil peut également entendre, à titre d'expert invité, toute personne susceptible de l'aider dans sa mission.

Article 7. §1er . Les conseillers communaux peuvent participer, en tant qu'invités, aux séances du Conseil consultatif.

- §2. Les conseillers communaux désirants être informés régulièrement des travaux du Conseil consultatif sont invités à le notifier par écrit au Président du Conseil. Les convocations, rapports de réunions et tous documents envoyés aux membres dans le cadre des travaux du Conseil, leur seront transmis.
- §3. Dans le cas où un conseiller communal est formellement mandaté comme représentant d'une association dont la qualification est jugée pertinente par le Conseil communal, celui-ci peut être admis comme membre à part entière.

Article 8. Les membres sont libres de se retirer du Conseil consultatif. La démission est adressée par écrit au Président du Conseil et actée par le Collège communal et le Conseil communal.

Article 9. Les membres qui ne rempliraient plus une des conditions prévues par le présent règlement et ceux qui sans excuses, n'auraient pas assisté à trois séances consécutives du Conseil, pourront être considérés comme démissionnaires. Leur démission pourra être prononcée par le Conseil communal.

Article 10. Les membres s'engagent à participer aux travaux du Conseil dans un esprit de civilité, de respect des différences et de la Loi belge. Le Conseil communal peut révoquer un membre ne respectant pas cet esprit, sur proposition du Collège communal. L'intéressé pourra préalablement présenter sa défense par écrit adressée au Collège communal.

Article 11. En cas de décès, de démission ou de révocation d'un membre, le Conseil communal procède éventuellement à son remplacement. Ce remplacement est obligatoire lorsque la Commission ne comprend plus le minimum de 5 membres. Le membre nommé en vertu du présent article achève le mandat de celui qu'il remplace.

Chapitre III - Organisation et fonctionnement du Conseil consultatif

Article 12. L'Echevin(e) ayant le Bien-être de la personne animale dans ses attributions est de droit

Président du Conseil. - Le Président désigne en son sein 1 Vice-président et un secrétaire. - Le Président convoque les séances du Conseil. - Le Président est notamment chargé de :

Fixer l'ordre du jour des séances du Conseil

Présider le déroulement des débats

Assurer le lien avec le Conseil Communal

Exécuter les décisions du Conseil consultatif.

Article 13. Le Président réunit le Conseil aussi souvent qu'il le juge nécessaire et au moins trois fois par an. Il est tenu de le convoquer si au moins un tiers des membres en fait la demande. La convocation se fait par écrit. Elle est envoyée, au moins deux semaines avant la date de la réunion au domicile de chaque membre et/ou par courriel. Elle contient l'ordre du jour. Tout membre peut demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour. Un membre peut se faire représenter soit par un autre membre de l'association qui l'a mandaté pour la représenter, soit par un autre membre du Conseil. Cette délégation se fait au moyen de la procuration annexée à toute convocation de réunion du Conseil. Un membre du Conseil peut, pour une même séance, être dépositaire de deux procurations au maximum.

Article 14. La séance est présidée par le Président ou, à son défaut, par le Vice-président(e) ou le remplaçant qu'il aura désigné à cet effet.

Article 15. Le secrétaire du Conseil ou celui qui le remplace rédige le rapport de chaque séance. Ce rapport mentionne les recommandations prises, les résultats des recommandations ainsi que le nom de tous les membres présents, représentés ou exercés.

Article 16. Les recommandations prises et actées dans le rapport sont présentées au Collège communal par le Président du Conseil. Le Président informe les membres du Conseil des suites données par le Collège à ces recommandations.

Article 17. Tous les ans, au cours du mois de janvier, le secrétaire du Conseil établit un rapport général d'activités du Conseil pour l'année écoulée.

Article 18. L'Administration communale met un local à disposition du Conseil pour ses réunions et lui fournit le mobilier, le matériel et les documents nécessaires à l'exercice de ses activités. Les dépenses occasionnées par le fonctionnement régulier du Conseil sont prises en charge par la Commune.

Article 19. Toute situation non prévue par le présent règlement sera du ressort du Collège communal.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Thierry Godfroid

(s) Thibaut Boudart